



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 27 juin 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

#### **Membres titulaires présents :**

M. Alain MILLOT	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	M. Cyril GAUCHER.
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	

#### **Membres suppléants avec voix délibératives présents :**

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

#### **Membres titulaire absents :**

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<p>M. Alain MILLOT  M. Pierre PRIBETICH  M. Jean ESMONIN  M. Patrick CHAPUIS  Mme Nathalie KOENDERS  M. Rémi DETANG  Mme Catherine HERVIEU  M. José ALMEIDA  M. Jean-François DODET  M. François DESEILLE  Mme Colette POPARD  M. Michel JULIEN  M. Frédéric FAVERJON  M. Didier MARTIN  M. Dominique GRIMPRET  M. Michel ROTGER  M. Jean-Patrick MASSON  Mme Badiaâ MASLOUHI  M. André GERVAIS  M. Benoît BORDAT  M. Charles ROZOY  M. Patrick MOREAU  M. François REBSAMEN  Mme Stéphanie MODDE  Mme Christine MARTIN  Mme Danielle JUBAN  Mme Lê Chinh AVENA  Mme Hélène ROY  M. Georges MAGLICA  M. Joël MEKHANTAR  Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  Mme Sladana ZIVKOVIC  Mme Océane CHARRET-GODARD  M. Hervé BRUYERE  Mme Sandrine RICHARD  M. Thierry FALCONNET  M. Roland PONSAA  Mme Louise BORSATO  M. Louis LEGRAND  M. Patrick ORSOLA  Mme Anne-Sophie GIRARDEAU  Mme Florence LUCISANO  M. Jean DUBUET  Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  M. Jacques CARRELET DE LOISY  M. Jean-Philippe MOREL  M. Nicolas BOURNY  M. Jean-Louis DUMONT  M. Patrick BAUDEMONT  M. Jean-Frédéric COURT  Mme Anaïs BLANC  Mme Michèle LIEVREMONT</p>	<p>M. Laurent BOURGUIGNAT  M. François HELIE  Mme Chantal OUTHIER  M. Emmanuel BICHOT  Mme Dominique BEGIN-CLAUDET  M. Jean-Michel VERPILLOT  Mme Corinne PIOMBINO  M. Damien THIEULEUX  M. Philippe BELLEVILLE  Mme Noëlle CABBILLARD  M. Cyril GAUCHER</p>	<p>M. Édouard CAVIN  Mme Frédérique DESAUBLIAUX</p>

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Modifications statutaires - Extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de communauté urbaine à 250 000 habitants, ouvrant la possibilité au Grand Dijon de se transformer en communauté urbaine.

Aujourd'hui plusieurs communautés d'agglomération pourraient se transformer en communauté urbaine.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine est une opportunité qu'il faut pouvoir saisir dans un contexte national qui vise à la clarification des compétences et à la simplification administrative de nos territoires. Aussi, il importe de procéder à cette transformation dans les meilleurs délais aux regard des enjeux financiers.

Depuis sa création il y a maintenant 15 ans, l'agglomération a su démontrer par la réalisation de nombreux projets via notamment le contrat d'agglomération, la mise en œuvre d'un projet d'agglomération de rénovation urbaine concernant 6 quartiers et 5 communes (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la création d'équipements structurants, la mise en œuvre du tramway,... sa capacité à fédérer ses villes dans le cadre d'une communauté de destin.

Cette nouvelle étape contribuera à assurer la pérennité du projet communautaire de territoire qui trouve sa déclinaison dans les grandes politiques contractuelles définies le plus souvent à l'unanimité dans les domaines de l'environnement, de l'habitat, du développement économique, des déplacements, des transports urbains,...

Cette extension de compétences réaffirme cette solidarité engagée à l'échelle de notre territoire. De nouvelles ressources sont rendues possibles pour assurer les enjeux d'un développement durable et soutenable, la cohérence des projets, rendre plus lisibles certaines actions sur le terrain, au profit des habitants.

Dans le respect des engagements du « pacte de gouvernance » liant les maires des communes membres du Grand Dijon, il s'agit d'engager un processus rapide de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine d'ici la fin de l'année 2014, avec effet au 1er janvier 2015. Dans un contexte budgétaire contraint, cette démarche permettra en effet au Grand Dijon de bénéficier dès 2015 d'une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État. Cette bonification est estimée à 6 millions d'euros annuels supplémentaires en moyenne sur le nouveau mandat, et ce dès 2015, soit un gain cumulé de plus de 36 millions d'euros sur six ans.

A ce titre, la date du 1er janvier 2015 est importante, compte-tenu des bonifications de dotations d'État accordées au processus d'évolution de l'intercommunalité qui viendraient dès 2015 abonder les recettes du Grand Dijon et atténuer partiellement la contrainte financière pesant sur ce dernier. En outre, compte-tenu des autres transformations de communautés d'agglomération en communautés urbaines, rendues possibles par la baisse du seuil de population à 250 000 habitants, et susceptibles d'intervenir dans les années qui viennent, il existe un risque que ces bonifications de DGF soient diminuées pour les communautés éligibles qui attendraient 2016 pour se transformer.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération exerce un nombre important de compétences de manière obligatoire ou facultative qui « s'approchent » des compétences obligatoires d'une communauté urbaine.

Conformément à la Loi, et notamment à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les extensions et transferts de compétences devront s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure sera d'évaluer, pour chaque compétence, la charge nette transférée par chaque commune au Grand Dijon, afin ensuite de pouvoir ajuster en conséquence les montants d'attribution de compensation versés aux 24 communes. Cette démarche sera réalisée dans le respect du « principe » de neutralité budgétaire, tant pour les 24 communes membres que pour le Grand Dijon.

La délibération qui vous est proposée constitue la première étape de la transformation. Elle porte extension des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Dijon afin de faire concorder ces dernières aux compétences obligatoires de la communauté urbaine (telles que définies à l'article L. 5215-20 du CGCT et notamment modifié par la loi du 27 janvier 2014).

Elle devra être approuvée par délibérations concordantes des Conseils municipaux et à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension de compétence, une deuxième délibération autorisant la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine sera soumise à votre vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-41;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2003 portant extension des compétences et modification des statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005 portant modification du siège social ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2010 portant extension de la compétence « énergie » et modification des statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2011 de la compétence « constitution en centrale d'achat » et modification des statuts;

**VU** l'avis du Comité technique du Grand Dijon en date du 25 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999, le District de l'Agglomération Dijonnaise s'est transformé en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 68 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L. 5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés urbaines à 250 000 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon doit, préalablement à sa transformation, déjà exercer les compétences d'une Communauté urbaine.

Il est donc proposé de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

## Article 7

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;

- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

#### De manière générale

Exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de modifier** l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée ci-dessus ;
- **d'autoriser**, en conséquence, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à l'exercice des compétences transférées.